Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 210 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGEY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUDA - Fabienne BENDAYAN - Samuel BEN-HAMOU - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Tina BIARD SANSONETTI - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Sarah COULOMB - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Brigitte DEVESA - Pierre DHARREVILLE - Sylvaine DI CARO - Laurent DILLINGER - Ambrozio DOLFI - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jérôme GOUIRAN - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Mirabelle LAMOUREUX - Michel LAN - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Michèle LEBAN - Aurélie LECAT - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Mario MARTINET - Juliette MASSON - Philippe MAURIZOT - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Serge MORI - Roland MOUREN - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Joëlle REYNAUD FIORILE - Gwenaël RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Franck SANTOS - Jean-Pierre SERRUS - Caroline SICARD - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIHI - Jean-Pierre SQUILLARI - Frédéric SZABO - Hanifa TAGUELMINT - Karim TOUCHE - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

VINCENTELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Enda AMRAOUI représentée par Michèle RUBIROLA - Guy BARRET représenté par Renaud DAGORNE - Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Thomas BATTESTI représenté par Cédric DUDIEUZERE - Eva-Pauline BONAN représentée par Alexandre DORIOL - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Philippe CHARRIN représenté par Patrick MARKARIAN - Eric CHEVALIER représenté par Dominique AUGEY - Marie-Christine CIANNARELLA représentée par Lionel DE CALA - Hélène DI VITA DANCHESI représentée par Jean-Pierre SQUILLARI - Dimitri FARRO représenté par Robin PRÉTOT - Olivier FAYSSAT représenté par Anne-Marie GREGORI - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Hélène GAILLARD représentée par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Anthony KREHMEIER représenté par Azad KAZANDJIAN - Philippe LEANDRI représenté par Jérôme GOUIRAN - Laurent LHARDIT représenté par Thomas ROLLER - Joëlle MELIN représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Hervé MENCHON représenté par Perrine PRIGENT - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Philippe PIGNON représenté par Serge MORI - Marie-Laurence POSTEAU représentée par Thibaut CHARPENTIER - Paul SABATINO représenté par Laurent BELSOLA - Giovanni SCHIPANI représenté par David YTIER - Nathalie TESSIER représentée par Laure ROVERA - Michaël ZAZOUN représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Eric LE DISSES.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Farida BENAOUDA représentée à 15h40 par Ibrahim M'ZE - Martial ALVAREZ représenté à 16h00 par Yannick GUERIN - Jean-Jacques COULOMB représenté à 16h30 par Frédéric GIBELOT – Eric MERY représenté à 16h30 par Sophie GUERARD – Katia YAKOUBI représentée à 16h34 par Clara JABOULAY – Martine VASSAL représentée à 16h45 par Nicolas ISNARD – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Franck SANTOS - Tina BIARD SANSONETTI représentée à 17h00 par Didier JAUD - Juliette MASSON représentée à 17h05 par Candice LE TOURNEUR – Julie ARIAS représentée à 17h05 par Joël LEVI-VALENSI - Karim TOUCHE représenté à 17h15 par Audrey GATIAN - Frédéric DURAND représenté à 17h19 par Philippe GINOUX – Serge MORI représenté à 17h20 par Thomas ARCAMONE – Jean-Marc COPPOLA représenté à 17h20 par Rebecca BERNARDI - Hervé GRANIER représenté à 17h20 par Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN - Mirabelle LAMOUREUX représentée à 17h24 par Nina PALOMBA - Ahmed HEDDADI représenté à 17h25 par Romain PASTOR - Mohamed ITRISSO représenté à 17h25 par Anne-Sophie SIDANI - Christophe HOCMARD représenté à 17h31 par Aurélien AUCLAIR – Sophie CAMARD représentée à 17h32 par Yannick OHANESSIAN - Michèle RUBIROLA représentée à 17h33 par Hassan GUENFICI - Michèle LEBAN représentée à 17h35 par Robin PRÉTOT - Aurélie LECAT représentée à 17h35 par Hervé ROUAT - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée à 17h35 par Romain AMARO - Jean-Marc SIGNES représenté à 17h41 par Gwenaël RICHEROLLE.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Philippe MAURIZOT à 16h50 – Pascal CHAUVIN à 17h00 – Roland GIBERTI à 17h00 - Lisette NARDUCCI à 17h00 - Danielle MILON à 17h15 - Cédric OROFINO à 17h18 - Mathieu PIETRI à 17h19 - Lionel LENEL à 17h20 – Roland MOUREN à 17h24 - Martine MISTRAL-GUYL à 17h25 - Christian BURLE à 17h33 - Amine KESSACI à 17h45 – Eric GARCIN à 17h47.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-014-19934/26/CM

■ Approbation de l'avenant n° 6 Concession du réseau ' La Métropole Mobilité ' : Libébus, Réseau des Bus de l'Etang étendu à trois communes de la Côte Bleue (Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues)

176642

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière d'organisation de la Mobilité et est à ce titre Autorité organisatrice de la Mobilité Durable sur son ressort territorial.

En vertu de la délibération n° MOB 010-9649/21/CM en date du 18 février 2021, la Métropole a confié au Groupement Momentané d'Entreprises, Transdev SA et Caisse des Dépôts et Consignations, l'exploitation des services de transports collectifs routiers, réguliers, scolaires et à la demande, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite du réseau « La Métropole Mobilité » sur le périmètre du réseau des bus de l'Etang, du réseau Libebus du bassin de mobilité de Salon de Provence ainsi que des communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins, et Châteauneuf-les-Martigues.

Le contrat de concession n°Z202102DSP couvre une durée de 9 ans. Il est entré en vigueur le 6 juillet 2021.

Une société dédiée à l'exécution du contrat de concession, dénommée Transdev Alpilles Berre Méditerranée, a été créée en conformité avec l'article 8 du contrat.

- L'avenant 1 du 16 mars 2023 avait pour objet :
  - L'intégration des modifications d'offre intervenues sur le réseau en 2021 et 2022 au titre de l'article 64 ;
  - La régularisation des kilomètres non produits en 2021 au titre de l'article 55 ;
  - La régularisation du décalage de mise en service des véhicules électriques de petit gabarit
  - La trimestrialisation de l'indexation ;
  - La régularisation des coûts supplémentaires des travaux réalisés à la gare routière de Pierre Plantée et au PEM de Salon de Provence ;
  - La régularisation du maintien du site internet et mise en place d'un outils CRM (Customer Relationship Management) ;
  - La régularisation de la prise en charge par le Délégataire de certains coûts prévus dans le contrat ;
  - L'ajustement de la démarche qualité ;
  - La mise à jour du plan de formation et du plan d'investissements ;
  - Le fonctionnement du mandat de recettes.

- L'avenant 2 du 12 octobre 2023 avait pour objet :
  - L'intégration des modifications d'offre intervenues sur le réseau en 2023 au titre de l'article 64 ;
  - La prise en compte contractuelle de la situation économique inflationniste ;
  - La prise en charge de surcoûts de construction du dépôt de Salon de Provence;
  - La sécurisation numérique du pôle d'échanges de Salon de Provence ;
  - L'intégration d'un module de paiement en ligne des amendes ;
  - L'achat de radios portatives géolocalisées à l'attention des personnels de terrain ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- L'impact sur l'engagement de recettes du Concessionnaire lié au Covid et à l'absence de mise en place de la gamme tarifaire métropolitaine.

- L'avenant 3 délibéré par le Conseil de la Métropole du 10 octobre 2024 avait pour objet :
  - Intégration des modifications d'offre intervenues fin 2023, en 2024 et projections pour 2025 y compris le renfort du TAD Nord Est ;
  - Régularisation financière entre les parties concernant les équipements des dépôts (alimentation électrique station GNV et travaux dans l'atelier de l'Anjoly, panneaux photovoltaïques sur le dépôt de Salon) ;
  - Mise au point de la gestion des points d'arrêts ;
  - Mise à jour des budgets Marketing et Investissements ;
  - Rédaction précisée de l'article relatif à l'indexation du forfait de charges.

- L'avenant 4 délibéré par le Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 avait pour objet de préciser les clauses contractuelles sur la prise en charge du risque de l'évolution du taux d'intérêt dans le cadre du montage mis en place pour financer le matériel roulant.

- L'avenant 5 délibéré par le Conseil de la Métropole du 15 décembre 2025 avait pour objet :
  - Intégration des modifications d'offre liées au décalage de projets sur la période septembre-décembre 2025 ;
  - Changement du type de certains véhicules affectés aux services de TAD ;
  - Achat de trois Créalis GNV supplémentaires dans le cadre de la future exploitation du Zenibus
  - Maintien du site internet en 2025 ;
  - Modalités de prise en charge financière de la station GNV de l'Anjoly ;
  - Mise à jour du Plan d'investissement
  - Mise à jour de l'annexe 33 relative aux modalités de contrôle de la qualité.

I. – Evolution de la consistance des services de transport public concédé à l'initiative de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) :

L'article 2.1 de l'avenant identifie les modifications imposées par les décalages des travaux prévus et qui n'avaient pas été pris en compte :

- Sur la RD 113, sous maîtrise d'ouvrage du Département des Bouches du Rhône, qui impacte les lignes 11, 12 de Vitrolles, 12 de Salon et la 17/19 (Salon de Provence – Aéroport).
- Pour la mise en service de Cap Horizon,sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole au 31 août 2026 et qui nécessite le maintien de la ligne 13 (Aéroport-Gare VAMP-Airbus-Vitrolles Pierre Plantée).
- Pour la mise en service du PEM Plan de Campagne sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et SNCF Réseau qui impose un terminus provisoire à la ligne Zen A au niveau de l'arrêt des « Rigons Cinéma ».

L'application du bordereau des prix unitaires de l'annexe 31 a été décidée dans ce cadre. Elle génère une variation du forfait de charge de 1 018 178.83€ HT par an qui sera répercutée sur la facture d'arrêté des comptes 2026.

Dans la suite de l'avenant 3, l'article 2.2 propose la prolongation du Transport A la Demande (TAD) Nord-Est jusqu'à la fin du contrat prévue le 05 juillet 2030.

Comme cela est prévu par l'article 64 en cas d'évolution des aménagements pris en compte par le Concessionnaire pour élaborer son offre, les services de la Métropole et le Concessionnaire se sont rencontrés pour déterminer les conséquences financières des modifications des lignes impactées suite au report des travaux.

L'application du bordereau des prix unitaires de l'annexe 31 a été décidée dans ce cadre. Elle génère une variation du forfait de charge de 93 578.63€ HT par an qui sera répercutée à partir la

facture d'arrêté des comptes 2026.

II – Impacts du passage en gratuité pour les moins de 11 ans et plus de 65 ans :

L'article 3.1 de l'avenant rappelle les conditions de mise en place de la gratuité à l'attention de ces usagers. Considérant l'impact de cette mesure sur l'engagement sur les recettes du concessionnaire, le concessionnaire ne reversera pas la différence à l'autorité concédante et ne donnera pas lieu à l'application d'un malus par l'Autorité concédante.
L'année 2025 sera alors régularisée dans la facture d'arrêté des comptes suivante, donnant lieu au calcul définitif et à l'application d'un malus le cas échéant
L'impact financier est neutre.

L'article 3.2 indique les modalités de renfort des équipes de vente face à l'afflux des nouveaux usagers et dossiers à traiter ainsi que les coûts associés.
L'impact financier de ces renforts s'élève à 24 819,06€ HT ; il sera intégré dans la facture d'arrêté des comptes 2025.

III – Modalités de passage à l'Open Payment métropolitain :

L'article 4 rappelle la mise en place du système d'Open Payment métropolitain. Les recettes issues de ce canal de vente ne font plus l'objet d'un reversement par le concessionnaire et sont encaissées directement et sous contrôle de la Métropole.
Ces recettes Open Payment constituent des recettes commerciales issues de la vente de titres du réseau concédé et contribuent à l'engagement de recettes annuel du Concessionnaire.
La Métropole s'engage à fournir au concessionnaire les données pour la prise en compte de ces recettes dans le calcul de l'engagement et à compter de la date de lancement de l'Open Payment soit le 1er septembre 2025.
L'impact financier est neutre.

IV – Maintient duSite internet :

L'article 5 de l'avenant rappelle que le projet de Maas métropolitain n'ayant pas encore été déployé, le site internet « www.SalonEtangCotebleue.fr » hébergé par le Concessionnaire doit être prolongé dans la continuité de l'avenant 1 jusqu'au 31 décembre 2026.
Le montant du coût de la maintenance s'élève à 4 650.75 € HT au titre de l'année 2026.

V – Mise en service opérationnelle du Pôle d'échanges multimodal Cap Horizon et modalités de prise en charge des conséquences du vandalisme sur l'ascenseur incliné :

L'article 6.1 de l'avenant actionne la clause de réexamen conformément à l'article 65 du contrat et confie l'exploitation de la gare routière du PEM de Cap Horizon à son concessionnaire.
Il précise les modalités d'exploitation ainsi que le coût prévisionnel de cette mission au titre de l'année 2026 à savoir 81 688€ (coût non indexé).
L'article 6.2 précise les modalités d'exécution de la mission confiée à son concessionnaire en termes d'actions de maintenance corrective liées à du vandalisme sur l'ascenseur incliné.

VI – Impact financier global de l'avenant :

L'article 7 de l'avenant rappelle le bilan financier de l'avenant, répercuté d'une part sur les factures d'arrêté des comptes en y intégrant l'impact sur l'engagement sur recettes.

Le tableau ci-après reprend les items qui seront intégrés dans les factures d'arrêté des comptes soit :

€ HT Valeur 2020	**Année 2025**	**Année 2026**	**Année 2027**	**Année 2028**	**Année 2029**	**Année 2030 (janvier à juin)**	**Réf avenant 6**
Impact modifications offre TAD Nord Est y compris L247		93 578,63€	93 578,63€	93 578,63€	93 578,63€	46 789,32€	Article 2.2
Renforts Boutiques pour délivrance des titres de gratuité	24 819,06€						Article 3.2
Hébergement et maintenance du site internet		4 650,75 €					Article 5

Le tableau ci-après reprend les impacts financiers dans le cadre des clauses de réexamen :

€ HT Valeur 2020	**Régul Année 2026**	**Année2027**	**Année 2028**	**Année 2029**	**Année 2030 (janvier à juin)**	**Référence aux articles de l'avenant 6**
Impacts modifications offre retards des travaux / livraison des équipements	1 018 179 €					Article 2.1
PEM CAP Horizon	81 688 €	166 374 €	166 374 €	166 374 €	83 187 €	Article 6.1

Impacts engagement de recettes et fréquentations intégrés dans les factures d'arrêté des comptes :

	Régul 2026	**Année 2027**	**Année 2028**	**Année 2029**	**2030 (janvier à juin)**
Recettes (en €HT)	2 616	2 616	2 616	2 616	1 308
Fréquentations (en nombre)	158 506	4 378	4 378	4 378	2 189

Impacts recettes dans le cadre de la Clause de réexamen :

	Régul 2026	**Année 2027**	**Année 2028**	**Année 2029**	**2030 (janvier à juin)**
Recettes (en €HT)	81 014	29 519	29 519	29 519	14 759,5

L'ensemble de ces modifications génèrent sur la durée du contrat une plus-value de 3 600 053,64€ soit 0.995% (avenant 1, 2, 3, 4, 5 et 6 compris) des 361 712 614 € (val. 2020) prévus initialement au contrat.

A noter que les clauses de réexamen initialement prévues par le contrat n'entrent pas dans le calcul du

seuil conformément à l'article R. 3135-1 du Code de la commande publique.

Ainsi, conformément à l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique qui dispose que « le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10% du montant du contrat de concession initial », le présent avenant peut être régulièrement conclu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la
- déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération MOB 010-9649/21/CM du 18 février 2021 approuvant l'attribution du contrat de concession n°Z202102DSP au Groupement Momentané d'Entreprises, Transdev SA et Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération MOB-004-13550/23/CM du 16 mars 2023 approuvant l'avenant 1 ;
- La délibération MOB 015_14789/23/CM du 12 octobre 2023 approuvant l'avenant 2 ;
- La délibération MOB 002-16682.24.CM du 10 octobre 2024 approuvant l'avenant 3 ;
- La délibération MOB-009-1818825CM du 26 juin 2025 approuvant l'avenant 4 ;
- La délibération MOB-014-19161/25/CM du 15 décembre 2025 approuvant l'avenant 5 ;
- L'information de la commission concession du 13 octobre 2026.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°6 ci-annexé au contrat de concession du réseau n°Z202102DSP pour l'exploitation des services de transports collectifs routiers réguliers, scolaires et à la demande, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite du réseau « La Métropole Mobilité » sur le périmètre du réseau des bus de l'Etang, du réseau Libebus du bassin de mobilité de Salon-de-Provence ainsi que des communes de Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n°6 et tout document y afférent.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe "transports" de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 611.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretenir et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPOD ».

Les recettes constatées sont inscrites au budget annexe "transports" de l'exercice 2026 en section de fonctionnement : chapitre 70, article budgétaire 70615.

Ces recettes relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretenir et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutées par le service gestionnaire « 7MPOD ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026